

LES CHEFS DE QUARTIERS, VILLAGES ET LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES EN

RCA

Pour organiser le fonctionnement de son territoire, la République centrafricaine (RCA), s'est dotée à la fin des années 1980 des textes portant création et organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives. À ce titre, la désignation et les prérogatives des chefs de quartiers, des chefs de villages et des chefs traditionnels sont déterminées par deux ordonnances.

Mode de désignation : Chefs de Quartiers/Villages

- Élection démocratique (avec exceptions) : ils sont généralement élus par les électeurs de leurs circonscriptions pour un mandat de 10 ans renouvelables, bien que la désignation des chefs de villages soit souvent basée sur un principe dynastique dans les zones rurales.
- Investiture formelle : À leur prise de fonction, les chefs de quartiers et de villages doivent prêter serment devant un juge, mais dans la pratique, cette procédure est parfois ignorée, avec des investitures réalisées par les maires ou sous-préfets.

Rôle et Missions :

- Ils sont responsables de l'application des décisions des autorités administratives locales.
- Responsabilité en matière de sécurité et propreté et à la tranquillité publique.
- Médiation et conciliation dans les conflits civils et commerciaux, et facilitent la résolution des différends locaux.
- Rôle d'auxiliaire de justice chargés de signaler aux autorités compétentes les infractions et d'aider au recensement de la population.
- Interlocuteurs privilégiés entre la population locale et les autorités politiques.

Chefferies Traditionnelles

Mode de désignation :

- Transmission héréditaire : ils sont généralement choisis par héritage au sein des familles dirigeantes, souvent sous l'autorité des patriarches.
- Absence de réglementations officielles : il n'existe pas de textes législatifs spécifiques pour leur désignation, leur rôle étant principalement régi par les traditions locales.
- Présence dans des régions spécifiques : les Sultans et autres chefs traditionnels exercent leur autorité principalement dans des régions comme Bangassou, Rafai, Ndélé et Birao, où la chefferie est historiquement enracinée.

Rôle et Missions :

- Médiation des conflits entre différentes communautés ou tribus.
- Rôle symbolique de cohésion dans leurs communautés.
- Gestion des crises locales et maintien de la paix.
- Relais entre populations et autorités bien que leur pouvoir soit moins marqué dans les zones urbaines.

Défis et Affaiblissement de l'Autorité

Défis liés à l'Autorité des Chefs

- Perte de respect et d'influence particulièrement dans les zones urbaines comme Bangui, les populations, connaissent de moins en moins.
- L'extension anarchique des quartiers, surtout en périphérie des grandes villes, rend difficile le contrôle et la gestion des zones par les chefs.
- Illettrisme et manque de formation qui limite leur capacité à remplir efficacement leurs fonctions administratives et à exercer un leadership éclairé.

Affaiblissement du Pouvoir Traditionnel

- La confiance de plus en plus grande des populations envers les leaders religieux (prêtres, pasteurs, imams) pour résoudre les conflits et restaurer la paix a contribué à éroder l'autorité des chefs traditionnels.
- De nombreux chefs sont perçus comme étant influencés par des considérations politiques, souvent liées à leur affiliation à des partis au pouvoir. Cela alimente la perception de clientélisme et réduit leur indépendance et leur capacité à exercer une autorité neutre.
- Certains chefs sont accusés de pratiques illégales ou immorales, comme la vente frauduleuse de terrains, ce qui nuit à leur image et à leur respectabilité dans la communauté.

Contexte Politique et Sécuritaire

- Les chefs en particulier dans les zones affectées par les conflits, sont souvent maltraités, parfois tués, ou contraints de fuir leur région sous la pression des groupes armés qui les considèrent comme des informateurs des autorités.
- La non-rémunération officielle des chefs, combinée à l'absence de soutien matériel et logistique de la part des autorités locales, accentue leur difficulté à remplir leurs fonctions efficacement.

Perspectives de Renforcement

Reconnaissance et Valorisation

- Reconnaissance officielle par les autorités publiques.
- Attribution de ressources matérielles (locaux, moyens de communication, transport).
- Rétribution régulière pour motiver les chefs.

Formation et Renforcement des Compétences

- Formation sur la gouvernance locale, la paix et la gestion des conflits.
- Formation à l'utilisation des technologies modernes pour améliorer la communication.

Soutien par des Initiatives

- Projets d'ONG pour soutenir les chefs, comme la construction de maisons.
- Organisation de concertations pour renforcer la chefferie traditionnelle.

Décentralisation et Réformes

- Adoption d'un code des collectivités locales pour formaliser le rôle des chefs.
- Renforcement de la décentralisation pour donner plus de responsabilités aux chefs.

Pour organiser le fonctionnement de son territoire, la République Centrafricaine (RCA), s'est dotée à la fin des années 1980 des textes portant création et organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives. A ce titre, la désignation et les prérogatives des chefs de quartiers, des chefs de villages et des chefs traditionnels sont déterminées par deux ordonnancesⁱ:

Dans un pays en proie à des crises militaro-politiques récurrentes, il importe de comprendre le rôle, la place, le degré d'influence et d'autorité (morale notamment) de ces notables dont le Forum de Banguiⁱⁱ a appelé de ses vœux la revalorisation. Si les trois catégories d'acteurs sont souvent réduites les unes aux autres, il convient de distinguer d'une part, les chefs de quartiers et de villages, et d'autre part, les chefs traditionnels, bien que les uns comme les autres souffrent aujourd'hui d'un grand discrédit.

Désignation et prérogatives des chefs de quartiers et des chefs de villages

Les chefs de quartiers et de villages sont, selon les textes centrafricains, élus par l'ensemble des électeurs de leurs circonscriptions pour un mandat de 10 ans renouvelablesⁱⁱⁱ. Il existe cependant des entorses à ce principe de désignation démocratiques :

- tout d'abord, le principe même de l'élection est, dans les faits remis en cause pour ce qui concerne les chefs de villages. En effet, en milieu rural, la désignation des chefs de villages selon un principe dynastique, consacrant l'automaticité de la transmission *post mortem* de la fonction à des descendants directs, est la règle ;
- Par ailleurs, lors de leur prise de fonction, les chefs de quartiers tout comme les chefs de villages sont tenus de prêter serment devant le juge d'instance en présence du conseil de quartier ou de village. Cependant, cette procédure n'est

pas toujours respectée. C'est le sous-préfet qui, le plus souvent, investit les chefs et, à défaut, le Maire qui fait office.^{iv}

Placés sous l'autorité du Maire de leur commune^v, les chefs de quartiers et de villages président le Conseil de quartier ou de village. Ils jouissent en théorie de larges prérogatives^{vi} :

- ils sont responsables de l'exécution des décisions de l'autorité administrative et des autorités de la commune ;
- ils sont chargés de veiller à la protection des cultures et des récoltes, à la propreté de l'agglomération et à la tranquillité publique dans le ressort de leurs circonscriptions ;
- ils sont tenus de signaler aux autorités administratives et judiciaires compétentes, tout incident, infraction, délit et crime constaté dans le ressort de leurs circonscriptions ;
- ils sont désignés comme auxiliaires des services techniques chargés de l'entretien des voies publiques. A ce titre, ils prennent toutes dispositions nécessaires pour que soient assurées la sécurité et la permanence de la circulation ;
- ils sont investis de pouvoir de conciliation entre les parties en matière de justice civile et commerciale ;
- ils sont chargés de veiller aux déclarations, dans les délais réglementaires, des naissances, décès et mariages au centre d'état-civil de rattachement.

Les chefs de quartier ou de village sont assermentés. Ils jouent ainsi des rôles d'auxiliaires de justice, contribuant à désengorger les services de la police et du tribunal. Les enfants égarés sont censés être conduits à leur domicile, les objets perdus être déposés chez eux. Censé être médiateur dans les différends de tout ordre, le chef de quartier ou de village doit s'efforcer de régler à l'amiable les conflits de proximité (familial, de voisinage, entre locataires et propriétaires, etc.). Il doit aider au recensement de la population qu'il sensibilise également pour l'inciter à combattre les calamités graves et participer aux investissements



Novembre 2016

humains décidés par les pouvoirs publics et les habitants de sa circonscription. Ces fonctions en font le premier interlocuteur des populations du quartier ou du village. Il est aussi, en théorie, l'interlocuteur privilégié des hommes politiques, de l'administration, de toute structure porteuse de projets, en somme le relais entre les résidents de son quartier ou village et les intervenants extérieurs. La fonction de chef de quartier ou de village en RCA est ainsi conçue comme à l'interface des populations et du pouvoir administratif dont il tire une reconnaissance officielle.

Les chefferies traditionnelles

Il n'existe plus, de nos jours, de Royautés, ni donc de Rois traditionnels en RCA. En République Centrafricaine, la fonction de chefferie traditionnelle est exercée par des Sultans et les Lamido^{viii} principalement.

L'existence de la chefferie traditionnelle (le Sultanat notamment) remonte à quelques siècles^{ix} : cette chefferie traditionnelle s'illustrait notamment par une diplomatie permettant de résoudre les difficultés ou conflits entre communautés ou tribus. L'histoire du pays nous enseigne que le Sultan Sénoussi de Dar-El-Kouti, l'actuelle Ndélé^x, fut tué lors de son arrestation par le Lieutenant Gründfelder en janvier 1911, en pleine période coloniale.

Le Sultanat a cependant survécu à la colonisation. Aujourd'hui, les Sultans sont cependant très peu nombreux et règnent dans les localités suivantes, sans être exhaustifs :

- à Bangassou, Rafaï et Béma dans le sud-est du pays, notamment dans la préfecture du Mbomou ;
- à Ndélé dans la préfecture de Bamingui-Bangoran, au nord-est, proche de la frontière avec le Tchad ;
- à Birao dans la préfecture de la Vakaga, au confluent de la RCA avec le Tchad et la République islamique du Soudan.

Quant aux Lamido, ils se trouvent essentiellement dans l'ouest de la RCA, proche de la frontière avec le Cameroun. La figure emblématique de ces notables locaux est aujourd'hui Lamido Issi-Bi Amadou, qui est leur porte-parole et le Maire de la commune d'Elevage de Niem-Yelewa, dans l'ouest de la Centrafrique^{xii}.

Contrairement à la désignation des chefs de quartiers et de villages, qui se fait en principe par élection comme indiqué ci-dessus, la transmission du pouvoir au sein des chefferies traditionnelles s'effectue par désignation d'un descendant de la lignée et notamment par le ou les patriarches ou par héritage. En dépit de cette particularité, il n'existe pas de textes spécifiques régissant les fonctions des chefs traditionnels, qui sont également régis par les ordonnances évoquées ci-haut.



Lamido Issi-Bi Amadou, le très actif Porte-Parole des chefs traditionnels peulhs de Centrafrique





En dépit du rôle important accordé par les textes aux chefs de quartiers et de villages ainsi qu'aux chefs traditionnels dans l'administration des territoires en RCA, ces acteurs sont en perte d'influence. Le fait que les populations fassent davantage confiance aux religieux (Prêtres, Pasteurs et Imams) – et non à la chefferie traditionnelle – pour ramener la paix témoigne de la perte d'influence de cette dernière.

En réalité, les chefs n'ont, de nos jours, pratiquement pas d'autorité, ni ne bénéficient du respect des populations, comme jadis. Si dans les villages, ils jouissent encore d'un brin d'autorité morale, c'est de moins en moins le cas dans les villes et notamment à Bangui, où beaucoup de résidents ne connaissent même pas leur chef de quartier du fait que certains quartiers, périphériques notamment, se peuplent et se densifient sans cesse à travers des constructions anarchiques, rendant difficile un contrôle effectif des zones concernées.

L'illettrisme, très répandu parmi ces notables locaux, est également un obstacle de taille qui les empêche de remplir correctement toutes les tâches administratives inhérentes à la représentation de circonscriptions.

La « caporalisation » des chefs de quartiers, de villages et des chefferies traditionnelles par certains maires et/ou par les partis au pouvoir constitue une difficulté supplémentaire à l'exercice de la fonction, entraînant une promotion du clientélisme et conduisant souvent à l'exacerbation des conflits entre acteurs locaux : de nombreux chefs sont des cadres ou des adhérents des partis politiques qui se succèdent au pouvoir, davantage pour bénéficier de certains privilèges que par conviction. Aux yeux de certains, la fonction ne serait plus l'émanation d'une autorité locale mais la combinaison d'intérêts politiques.

Par ailleurs, l'incivisme et l'impunité qui règnent dans le pays mettent à rude épreuve l'autorité des chefs. Les chefs sont souvent victimes d'invectives de la part des populations qui leur reprochent, parfois à raison, leurs pratiques peu scrupuleuses : certains se livrent, par exemple, à des ventes illicites des terrains, ce qui affecte leur autorité et ternit leur image.

Il est important de préciser cependant qu'en RCA, la fonction de la chefferie n'est pas rétribuée de manière officielle, comme c'est le cas dans certains pays d'Afrique subsaharienne^{xiii}. Les municipalités centrafricaines, y compris celle de Bangui, qui ont déjà de sérieuses difficultés pour verser régulièrement les salaires de leurs employés (cadres et agents), n'inscrivent pas la rétribution des chefs dans leur priorité. Toutefois, certains Maires les rémunèrent ponctuellement^{xiv} : tout porte à croire cependant que l'objectif vise souvent à satisfaire des ambitions politiques en obtenant une certaine popularité auprès des chefs en vue d'asseoir une carrière politique. Pourtant, la non-rétribution officielle des chefs n'a pas été toujours la règle. En effet, du temps de l'impôt de capitation^{xv}, le pouvoir central et municipal profitait de la proximité du chef de quartier ou de village avec les contribuables pour améliorer le recouvrement de cet impôt difficile à collecter. En contrepartie, le chef recevait 5% des recouvrements faits par lui.

Aujourd'hui, en Centrafrique, on se bouscule rarement pour être chef. Beaucoup d'habitants, respectables et respectés, sollicités par des résidents pour être le chef de leurs circonscriptions, déclinent l'offre. La fonction est considérée comme ingrate, sans reconnaissance en retour.

Il convient par ailleurs de souligner que beaucoup de chefs de quartiers, de villages et de chefs traditionnels ont eu à subir de manière violente les récurrentes crises militaro-politiques que connaît la RCA. En tant qu'autorité, ils ont été et sont souvent maltraités par des groupes armés qui les accusent, à tort ou à raison, d'être des informateurs d'un autre groupe armé ennemi, des forces





gouvernementales ou internationales présentes en Centrafrique (Casques bleus, Opération Sangaris...) : en effet, de nombreux chefs ont été violentés, voire tués, et nombre d'entre eux ont été obligés de quitter leur domicile et leur circonscription.

Vers la restauration ou le renforcement de l'autorité des chefferies ?

Selon les recommandations du Forum de Bangui, il apparaît aujourd'hui souhaitable de renforcer ou de restaurer l'autorité des chefs de quartiers, des chefs de villages et des chefferies traditionnelles.

La restauration de l'autorité de la chefferie ne peut s'envisager sans la reconnaissance et la valorisation de la fonction par le pouvoir central et municipal. Cela implique de mettre à leur disposition un certain nombre de moyens : un local^{xvi} faisant office de représentation de la circonscription, des instruments de communication (téléphone,...), des moyens de locomotion (moto par exemple ou bicyclette dans les campagnes), des matériels bureautiques, pour ne citer que cela. Il faudrait aussi leur octroyer des indemnités mensuelles ou trimestrielles honorables en vue de les motiver dans leurs tâches.

Il conviendrait également de les outiller et de les professionnaliser afin qu'ils soient à même d'exercer leur fonction : un renforcement de leurs capacités, afin qu'ils maîtrisent mieux diverses thématiques et concepts, tels ceux de « démocratie, gouvernance locale, paix, sécurité, cohésion sociale »...), serait le bienvenu.

En outre, en cette ère des nouvelles technologies de l'information et de la communication, du développement exponentiel des villes, de la communalisation intégrale, il importe de former les chefs à l'utilisation de certains supports afin qu'ils puissent, notamment par le truchement des réseaux

sociaux, communiquer sur des questions touchant leurs circonscriptions. Ces nouvelles technologies pourraient s'avérer un outil efficace de sensibilisation et d'information des populations qui, de plus en plus, sont connectées sur le Net à travers la téléphonie mobile et les tablettes numériques.

Des initiatives émergent depuis peu, encore marginales certes, allant dans le sens du renforcement des capacités des chefs. Il convient notamment de citer l'initiative d'une ONG continentale – dénommée « Afrique Secours Assistance » (ASA) – qui a choisi la Lobaye (l'une des seize préfectures de la RCA) comme territoire pilote et a construit, sur financement du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR), des cases aux chefs de villages^{xvii}. Par ailleurs, cette même ONG avait organisé à Bangui, en décembre 2014, une table ronde sur le thème de « *La crise centrafricaine : chefferie traditionnelle, diplomatie coutumière africaine et cohésion sociale* », avec l'appui du HCR également^{xviii}.

Par ailleurs, un Sultan^{xix}, de son côté, s'emploie inlassablement à favoriser la restauration de la chefferie en RCA : Il s'agit du Sultan de Bangassou, Maxime-Faustin Mbringa-Takama. Il a initié une Concertation nationale de la chefferie traditionnelle pour la fin 2016. La tenue d'une telle concertation étant une recommandation du Forum de Bangui.

Enfin, l'adoption et la promulgation du Code sur les Collectivités locales en Centrafrique, sont particulièrement attendues, afin de valoriser la fonction de chefferie dans le cadre d'une décentralisation effective.





Novembre 2016



L'une case des chefs de villages, construite dans la Lobaye, par l'ONG ASA, dans l'optique de contribuer à la restauration de l'autorité de ces chefs. La remise officielle a eu lieu en août 2016. Cliché : RJDH

Auteur : Thierry Bangui.

Références bibliographies

- Jaglin, S. & Dubresson A. (dir.), Pouvoirs et cités d'Afrique noire. Décentralisation en questions. Paris, Karthala, 1993, 312 p.
- Kalck Pierre, Histoire centrafricaine. Des origines à 1966, Paris, L'Harmattan, 1992, 353 p.
- Nzabakomada-Yakoma Raphaël, L'Afrique centrale insurgée. La guerre du Kongo-Wara 1928-1931, L'Harmattan, 1986, 190 p.
- Piermay, J.-L. "Dynamismes et pouvoirs locaux en Afrique centrale : une chance pour l'encadrement urbain ?". In : Jaglin, S. & Dubresson A. (dir.), Pouvoirs et cités d'Afrique noire. Décentralisation en questions. Paris, Karthala, 1993, pp. 285-305.
- Sérigne Mansour Tall, « La Décentralisation et le Destin des Délégués de Quartier à Dakar (Sénégal) », Bulletin de l'APAD [En ligne], 15 | 1998, mis en

ligne le 20 décembre 2006, Consulté le 27 septembre 2016. URL : <http://apad.revues.org/567>

- Simiti Bernard, De l'Oubangui-Chari à la République Centrafricaine indépendante, Paris, L'Harmattan, 2013, 66 p.

- Simiti Bernard, Le Dar-El-Kouti, Empire oubanguien de Senoussi (1890-1911), Brazzaville, L'Harmattan, 2014, 140 p.

- i Au moment de la production du présent article (octobre 2016), ce sont les Ordonnances n° 88.005 et 88.006 des 05 et 12 Février 1988 qui régissent le fonctionnement du territoire centrafricain. Un projet de Code sur les Collectivités locales (Décentralisation) est, à cette date, étudié par l'Assemblée Nationale. Le nouveau Code est appelé, après son adoption et sa promulgation, à remplacer ces ordonnances.
- ii Le Forum de Bangui est un forum de réconciliation nationale, tenu à Bangui en mai 2015, réunissant toutes les forces vives centrafricaines, en vue de trouver des solutions aux crises récurrentes que connaît la RCA.
- iii Comme le stipulent les articles 3 et 15 de l'Ordonnance N° 88.006 du 12 février 1988. Art. 3 : Le village est dirigé par un chef de village élu pour dix ans par l'ensemble des électeurs du village dans les conditions déterminées par la présente Ordonnance. Art. 15 : Les agglomérations urbaines sont constituées de quartiers. Les chefs de quartier ont les attributions identiques à celles des chefs de village des zones rurales. Ils sont désignés dans les mêmes conditions que les chefs de village.
- iv Le non-respect de la procédure de prestation de serment s'explique notamment par le très faible nombre de juges en RCA.
- v Aujourd'hui, seule la commune fait office de collectivité locale en RCA. Par ailleurs, la Préfecture et la sous-préfecture sont des circonscriptions administratives (entités déconcentrées de l'Etat). Les dernières élections locales datent du début des années 1990 et donc les Maires sont, depuis cette époque, nommés par le pouvoir central.

L'Observatoire de la Gouvernance hybride de la Sécurité en Afrique/ Hybrid Security Governance Observatory (HSGO), think tank d'ASSN/ Site : <https://africansecuritynetwork.org/HSGO4/>





- vi En nous référant aux Ordonnances N° 88.005 et 88.006 des 05 et 12 Février 1988, citées plus haut.
- vii En République Centrafricaine, il n'est pas rare de trouver, dans l'arrière-pays, des commissariats de police ou de Brigades de Gendarmerie qui se limitent à 2 ou 3 éléments. De même, des Tribunaux où un seul magistrat fait office de Président de Tribunal, Procureur de la République et Juge d'instruction en même temps
- viii Chefs traditionnels peulhs.
- ix Lire par exemple : Kalck Pierre, Histoire centrafricaine. Des origines à 1966, Paris L'Harmattan, 1992, 353p. Et aussi : Nzabakomada-Yakoma Raphaël, L'Afrique centrale insurgée. La guerre du Kongo-Wara 1928-1931, Paris, l'Harmattan, 1986, 190 p.
- x Une ville centrafricaine d'environ 15000 habitants, située dans le nord-est du pays, à 648 km de Bangui, la capitale.
- xi En RCA, la colonisation a duré approximativement de 1890 à 1960, soit 70 ans.
- xii Il a été Rapporteur Général adjoint du Conseil National de Transition (CNT), Parlement de Transition (2013-2016). Il est très actif dans la crise que traverse la RCA, dénonce très souvent dans les médias les exactions qui ont lieu et appelle ses coreligionnaires musulmans à la retenue et au calme.
- xiii Les Délégués de quartiers de Dakar au Sénégal, par exemple, perçoivent des indemnités mensuelles de 50.000 F CFA (environ 76 euros). En mai 2013, l'Association des Délégués de quartiers de la ville de Dakar réclamait le doublement de ces indemnités, sans succès.
- xiv Un ancien Maire (en fonction jusqu'en 2015) d'une ville moyenne (mais considérée grande à l'échelle de la RCA) de 45.000 habitants, qui a bien voulu répondre à notre questionnaire, nous a signifié qu'en son temps, sa Mairie rétribuait les chefs de quartiers de sa commune la modique somme de 2.000 F CFA (environ 3 euros) par an.
- xv Instauré par l'administration coloniale dans le territoire de l'Oubangui-Chari (actuelle République Centrafricaine) en février 1902, l'impôt de capitation reposait sur chaque adulte en état de travailler. Il fut supprimé en 1993 par le Président Ange-Félix Patassé (1993-2003) qui avait fait de cette suppression une promesse électorale lors de la campagne à l'issue de laquelle il fut porté à la tête du pays.

- xvi Aujourd'hui, c'est le domicile du chef qui fait office de lieu de travail (réunions rencontres avec la population, règlement des conflits...). Sachant que de nombreux chefs (pour ne pas dire presque tous) ont des habitations précaires, cela joue défavorablement sur le pouvoir symbolique et l'autorité du chef.
- xvii La remise officielle de trois cases sur six s'est faite le 29 août 2016 à Boboua, une localité proche de Mbaiki, le chef-lieu de la Préfecture de la Lobaye.
- xviii Cette table ronde, visant à renforcer les capacités des notables, a réuni une centaine de personnes, venues de Bangui et de la Lobaye.
- xix Ce dernier, universitaire et ancien cadre du PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) à la retraite, a bien voulu répondre à notre questionnaire et nous accorder une entrevue dans la cadre de recherche pour la production du présent article.

Avec le soutien de

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie

Les analyses de l'HSGO n'engagent pas l'OIF

